



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/953 (1994)*
31 octobre 1994

RÉSOLUTION 953 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3446e séance,
le 31 octobre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également sa résolution 946 (1994) du 30 septembre 1994, dans laquelle il se déclarait notamment prêt à envisager d'envoyer en Somalie, au moment voulu, une mission du Conseil chargée de communiquer directement aux partis politiques somalis ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence des Nations Unies dans ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 octobre 1994 (S/1994/1166),

Ayant décidé, lors des consultations du 20 octobre 1994, d'envoyer une mission en Somalie (S/1994/1194), et convaincu qu'il devrait étudier le rapport de cette mission avant d'achever son examen du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et de décider de l'avenir de celle-ci,

1. Décide de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 4 novembre 1994;

2. Décide de rester activement saisi de la question.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.